

Critères d'attribution des subventions aux associations

1. Objectifs des subventions :

- Soutien en réponse à des besoins
- Répartition selon des critères connus et partagés
- Acte de reconnaissance
- Aide symbolique

Il n'existe pas de droit acquis à obtenir une subvention. Elle relève de la libre appréciation du conseil municipal.

2. Les différentes subventions :

Type de subvention	Montant en 2017
Subvention de soutien : frais de fournitures, timbres etc ...	80
Subvention par adhérent cassonnais âgé de 5 à 20 ans membre d'une association Cassonnaise	20
Subvention par adhérent cassonnais âgé de 5 à 20 ans membre d'une association dont le siège est sur la CCEG et non représentée sur Casson	10

3. Critères d'attribution d'une subvention :

Tout versement d'une subvention est assujéti à **la demande écrite de l'association loi 1901.**

La subvention de base :

Elle concerne les associations cassonnaises à but éducatif, culturel, sportif et artistique ouvertes aux cassonnais ou organisant des actions ludiques à destination des cassonnais sur la commune.

Elle a pour objectif d'aider au fonctionnement des associations cassonnaises (timbres, galettes des rois, photocopies etc ...).

La Subvention par adhérent cassonnais âgé **de 5 à 20 ans :**

Elle concerne les associations dont le siège est sur la CCEG et non représentée sur Casson et qui sont à but éducatif, culturel, sportif et artistique.

Elle concerne les associations cassonnaises à but éducatif, culturel, sportif et artistique.

4. Pièces à fournir en même temps que le formulaire de subvention

- Composition du bureau
- Bilan de l'année passée
- Budget prévisionnel de l'année future
- Liste des adhérents de 5 à 20 ans au 1^{er} novembre de l'année

- Relevé d'identité bancaire
- Calendrier des manifestations annuelles
- Une fiche de renseignement sur votre association (fiche association)

5. Rappels

Toute association est en droit de renoncer par décision **de son assemblée générale retranscrite dans un procès-verbal**, à une subvention

6. Location de salle

1. Sur le territoire de la CCEG

Pour pallier à une absence de salle polyvalente sur la commune, une subvention de location de salle sur le territoire de la CCEG sera accordée pour toute association culturelle, sportive ou éducative. Cette subvention sera accordée une fois par an, par association répondant aux critères. La manifestation organisée doit être ouverte à l'ensemble des cassonnais.

2. La salle municipale

La location à titre onéreux de la salle municipale est aujourd'hui autorisée pour les vins d'honneur relatif à la célébration de mariage, à raison de 80€, à destination du Centre Sociale d'Action Sociale en vertu de la délibération du conseil municipal du 29 mars 2011.